

*L'enregistrement audio de la présente séance du conseil municipal est consultable en mairie.*

**Commune de Châtillon-sur-Chalaronne**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 11 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 5 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents** : M. MATHIAS - Mme BIAJOUX - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme COUTURIER - M. DECOMBLE - M. DUPUPET - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

**Absents ayant donné un pouvoir** : M. PERREAULT représenté par M. MATHIAS - M. JACQUARD représenté par Mme ROBIN - M. MARTINON représenté par M. MORIN - Mme SOUPE représentée par Mme COUTURIER - Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme BAS-DESFARGES - M. GINDRE représenté par M. CURNILLON - Mme FETTET-RICHONNIER représentée par Mme RAVOUX - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. LEGRAS représenté par M. JANNET.

**Absent** : M. POCHON.

Mme Stéphanie COUTURIER est élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2023**

**Monsieur JANNET** : nous vous remercions de nous avoir fait passer les tarifs 2022 de la piscine comme demandé. Nous avons également demandé le bilan financier pour les enfants des communes extérieures scolarisés sur Châtillon. Est-il possible d'en disposer dans le mois qui vient ?

**Monsieur le Maire** : actuellement, une seule commune voisine refuse de prendre en charge les frais de scolarité, et ce depuis 2019. Tous les autres litiges ont été soldés.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023 est adopté à l'unanimité, sans observations, ni remarques.

... / ...



## Rapport n°1 : rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes

**Monsieur le Maire** : les actions entreprises depuis un an à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes sont les suivantes :

Recommandation n°1 : respecter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au contenu du rapport d'orientations budgétaires, notamment les engagements pluriannuels en matière de programmation des investissements.

➤ Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) de l'année 2023 présente une analyse rétrospective de l'évolution des ratios financiers (épargne brute, capacité de désendettement, encours de la dette et capacité d'autofinancement nette), ainsi que l'évolution des principales recettes de fonctionnement sur la période 2013 à 2022. Afin d'améliorer la lecture de ce document, une liste des sigles a été annexée. La Municipalité a mis en place un tableau pluriannuel des investissements déclinant les dépenses (études, travaux et fournitures) et les recettes (subventions et FCTVA), sur la période 2021 à 2025, des projets terminés fin 2022, des projets en cours et des projets futurs 2024-2025. Le service comptabilité, finances et budgets dispose d'un outil informatique de gestion financière développé par la société SIMCO, mis à jour régulièrement. La collectivité utilise notamment les modules : « prospective », « dotations » et « fiscalité » qui permettront d'éditer un ROB plus détaillé et un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la collectivité. En avril 2023, la collectivité a adopté un RBF pour les quatre prochaines années, qui traite du DOB au titre 1, article 2.2 et des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP / CP) au titre 3, articles 1.1 à 3.9. Pour la mise en place d'une AP de projet, il est nécessaire que le montant de l'opération d'investissement soit supérieur ou égal à 3 millions d'euros TTC.

Recommandation n°2 : porter à la connaissance du conseil municipal l'avis de l'autorité compétente de l'Etat pour les opérations de cession et d'acquisition immobilières conformément aux articles L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

➤ L'assemblée délibérante de la collectivité a décidé de désaffecter le bâtiment de l'ancien musée municipal et de prononcer son déclassement du Domaine Public, afin de le céder. Le 6 juillet 2023, la mairie a déposé une demande d'estimation de ce bien immobilier auprès de la DGFIP. L'évaluateur du Pôle d'Évaluation Domaniale de Bourg-en-Bresse a visité les locaux avec le service urbanisme le 22 août 2023. L'avis du Domaine sur la valeur vénale a été communiqué à la mairie le 4 septembre 2023.

Recommandation n°3 : mettre en place dès l'exercice 2022, un mécanisme de provisionnement pour risques et charges conformément aux dispositions des articles L.2321-2 29° et R.2321-2 du C.G.C.T. et aux instructions budgétaires et comptables.

➤ En 2022, le Conseil Municipal a institué : d'une part, un provisionnement pour créances douteuses avec un montant annuel du risque encouru de 133,00 €, et d'autre part, un provisionnement pour risques pour une somme de 35 000,00 € correspondant à un contentieux. Compte tenu du basculement du budget principal de la comptabilité M14 à la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Trésorerie de Châtillon-sur-Chalaronne n'a pas été en mesure d'indiquer à la collectivité les montants à inscrire pour créances douteuses.

Recommandation n°4 : procéder aux prochains recrutements ouverts à des contractuels dans le respect des dispositions des articles L.332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.



➤ Les procédures de recrutement des agents font l'objet de déclarations de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de l'Ain et d'offres d'emplois sur le site national : <https://www.emploi-territorial.fr/>. Après réception et analyse des lettres de motivation et curriculum vitae, les entretiens avec les candidats sont réalisés devant un jury spécialement constitué et sur la base de tableaux de synthèse des candidatures.

Recommandation n°5 : mettre fin dès 2022 à l'octroi irrégulier d'une NBI à un adjoint administratif pour l'encadrement du service des ressources humaines et respecter les missions des statuts particuliers des cadres d'emplois.

➤ Par arrêté municipal susvisé, la NBI de l'agent concerné (catégorie C, grade d'adjoint administratif territorial principal) a été retirée.

Recommandation n°6 : formaliser les procédures en matière de commande publique, éventuellement par l'élaboration d'un guide, affiner et expliciter l'organisation administrative de l'achat public afin d'en garantir la qualité et le respect des règles applicables (MOC).

Recommandation n°7 : respecter dès 2022 la réglementation en matière de mise en concurrence pour les achats publics.

➤ L'élaboration d'un guide pratique interne pour les procédures de commande publique est en cours, afin d'améliorer la mise en concurrence pour les achats publics et de réorganiser la répartition des tâches administratives entre le DGS, le DST et l'agent recruté le 23 mai 2022 sur le grade de technicien.

Recommandation n°8 : ouvrir dès 2022 une procédure de mise en concurrence relative à la gestion du cinéma municipal selon un modèle de gestion clairement défini par la commune.

➤ Au vu de la complexité de la procédure, la collectivité a désigné le cabinet Espélia comme assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les missions suivantes : collecte et analyse de documents, visite de l'équipement, audit technico-économique et juridique, rapport de préconisations sur les modes de gestion pertinents. La Délégation de Service Public (DSP) semble être le mode de gestion et d'exploitation le mieux adapté. Le Comité Social Territorial (CST) de la commune a rendu, lors de sa séance du 24 août 2023, un avis favorable sur la mise en place d'une DSP pour le cinéma municipal.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve le rapport adressé le 5 septembre 2023 avec la convocation de l'organe délibérant, et l'autorise à le communiquer à la Chambre Régionale des Comptes.**

**Rapport n°2 : création de deux emplois pour accroissement temporaire d'activité au service urbanisme (refonte de l'adressage) et au service scolaire (remplacement d'une ATSEM)**

**Monsieur le Maire** : le Centre de Gestion de l'Ain a récemment rappelé aux communes que les emplois de chaque collectivité locale sont créés par son organe délibérant. Cette règle s'applique également pour le recrutement des agents contractuels pour un motif d'accroissement temporaire d'activité ou pour le remplacement d'un agent sur un emploi permanent, mais temporairement indisponible. Ce type de recrutement peut être justifié, par exemple, en raison de l'aménagement de nouveaux locaux. Il peut concerner des emplois d'agent technique ou d'agent administratif, à temps complet ou à temps partiel.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), décide de créer deux emplois pour un accroissement**



**temporaire d'activité et le remplacement d'un agent indisponible, aux conditions suivantes :**

Emploi	Quotité hebdomadaire	Rémunération	Durée
Agent administratif du service urbanisme (mission de refonte de l'adressage)	14/35 <sup>ème</sup>	Échelle indiciaire des adjoints administratifs C1	A compter du 19 juin 2023 et jusqu'au 25 août 2023
Agent technique des écoles du primaire (remplacement d'un agent indisponible)	35/35 <sup>ème</sup>	Échelle indiciaire des adjoints techniques C1	A compter du 28 août 2023 et pendant la durée de la vacance

**Rapport n°3 : création d'un emploi en contrat d'apprentissage aux services techniques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Le contrat d'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au diplôme préparé par ce dernier. Les communes n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti. Ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales, à condition de déclarer l'alternant au plus tard le 31 mars pour un début d'apprentissage au 1<sup>er</sup> septembre, ce qui n'a pas été possible, le CNFPT ayant institué ce délai d'enregistrement depuis ce début d'année. Le 28 juin 2023, la mairie a reçu la demande d'un apprenti en BTS « Aménagement paysager » issu de la MFR de la Vernée à Peronnas, pour une durée d'un an (sa première année ayant été effectuée en entreprise privée à Relevant).

Nous avons reçu un courrier du Président du CNFPT en date du 25 août et adressé aux maires de France. Je vous en donne lecture : « Cette année a également été marquée par la poursuite du développement de l'apprentissage dans les collectivités » - il parle de l'année 2022 - « quand la compétence du financement et celui-ci nous a été transféré en 2019, nous avons 7 500 nouveaux apprentis chaque année. Après en avoir recensé 10 000 en 2021, nous avons, en 2022, financé 12 700 nouveaux contrats, bien au-delà des 8 000 sur lesquels l'équilibre financier a été construit avec l'État. Malheureusement, le gouvernement ayant acté son désengagement pour les années à venir, et sans ressource compensatoire supplémentaire, nous n'allons plus être en capacité de poursuivre cet essor, ce que nous regrettons profondément, alors même que nous avons d'ores et déjà 18 000 demandes pour 2023. » Je suis scandalisé ! Prenons l'exemple de Châtillon, Fleur d'Or 2018, grand prix national de fleurissement « 4 fleurs ». Un apprenti au service espaces verts de la Ville n'est pas uniquement là pour apprendre à tondre ! Il sort de son apprentissage avec de vraies capacités. Le CNFPT va certainement saisir les collectivités pour demander un financement complémentaire de 80 millions d'euros par an pour financer l'apprentissage.

**Madame COLLOVRAY** : sur ce problème du financement de l'apprentissage, c'est d'autant plus dommageable que les dates d'entrée en centre de formation reculent. Les jeunes peuvent rentrer en septembre, octobre, voire novembre, etc. L'échéance du 31 mars n'est donc pas en adéquation.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), décide de recourir à un contrat d'apprentissage à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 aux conditions énoncées.**

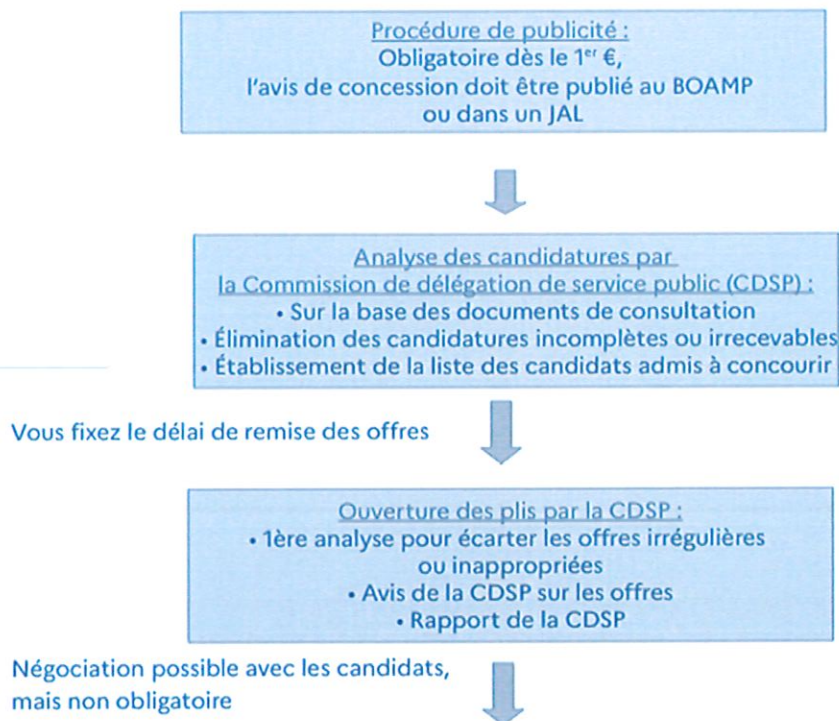


## Rapport n°4 : rapport sur le choix du mode de délégation pour la gestion et l'exploitation du cinéma l'Etoile et lancement de la procédure de consultation des entreprises

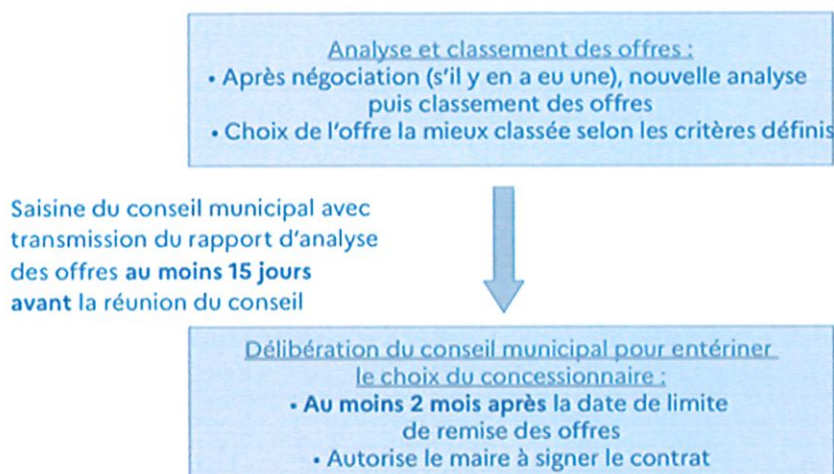
**Madame ROBIN** : par délibération en date du 24 octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé de procéder au renouvellement de la délégation de gestion du cinéma l'Etoile, après recommandation expresse de la Chambre Régionale des Comptes. Par décision en date du 2 janvier 2023, Monsieur le Maire a confié une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'étude du choix du mode de gestion de la structure.

Pour mémoire, le cinéma a débuté son activité en 2009. La salle comprend 250 fauteuils. Le nombre d'entrées est passé de 22 451 en 2019 à 15 166 en 2022 (soit une baisse de 32 % causée par la crise sanitaire). Le cinéma est intégré dans le même bâtiment que la médiathèque municipale et la salle communale Hortensia. L'origine géographique des spectateurs est la suivante : 66 % de Châtillon-sur-Chalaronne, 5,45% de Neuville-les-Dames, 4,67% de l'Abergement Clémenciat, 4,28% de Saint-Trivier-sur-Moignans, 2,97% de Vonnas, 2,88% de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, 2,88% de Sulignat, et 2,71% de Romans. L'établissement est labellisé « Art & essai » et « Jeune public » et certains films sont projetés en avant-première. Entre 12 et 15 séances hebdomadaires sont programmées. Le gestionnaire actuel, la SARL Féliciné, gère le cinéma l'Etoile dans le cadre d'un marché public de services depuis 2007. Un seul salarié, représentant un équivalent temps plein, est présent sur site. Il gère la régie de recettes communale pour l'encaissement des entrées. L'excédent brut d'exploitation est passé de - 32 578 € à 3 815 € entre 2017 et 2020. Du fait de la fermeture administrative suivi d'un accès restreint pendant la crise sanitaire, la situation financière s'est aggravée et la Ville a versé une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de 120 000 €.

La procédure de mise en concurrence pour la mise en place d'une Délégation de Service Public (DSP) est la suivante :







Au vu de l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial (CST) de Châtillon-sur-Chalaronne du 24 août 2023, sur le rapport relatif au choix de la délégation de gestion du cabinet Espélia, une DSP de 5 ans semble être le mode d'exploitation le plus adapté.

**Madame D'ALMEIDA** : il est important de noter que la présence d'un cinéma dans Châtillon est importante et qu'il faut garder la qualité de ce service. Nous souhaiterions que soit noté dans le compte-rendu que la commission Culture a voté favorablement sur la DSP présentée.

**Monsieur le Maire** : nous disposons déjà d'une belle qualité de diffusion et de prestation et nous pouvons encore l'améliorer. Tout est détaillé dans le dossier d'appel d'offres. L'objectif est de retenir le nouveau gestionnaire au 1<sup>er</sup> septembre 2024, qui peut être le même qu'actuellement, puisqu'il a le droit de répondre à la consultation.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), décide :**

- d'approuver le recours au système de gestion du service public pour le cinéma l'Etoile, par délégation,
- d'approuver les caractéristiques de la DSP pour le cinéma décrites dans le rapport,
- de l'autoriser à lancer la procédure de consultation des entreprises conformément aux articles L.1121-1 et suivants du Code de la Commande Publique et L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapport n°5 : instauration d'un tarif « adulte débutant » 2023-2024 pour l'Ecole de Musique Municipale**

**Madame ROBIN** : afin de s'adapter aux besoins des usagers de l'Ecole de Musique Municipale et sur proposition de l'équipe enseignante de l'établissement, il s'avère opportun d'instaurer un deuxième tarif adulte pour les débutants qui souhaitent suivre 30 minutes de cours au lieu de 45 minutes. La tarification, en fonction du Quotient Familial (QF) et du lieu de résidence, serait la suivante :

Châtillonnais :	QF1 : 100 €	QF 2 : 110 €	QF3 : 140 €	QF 4 : 160 €
Communes extérieures :	180 €			

*Tarifs trimestriels.*

**Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve ces nouveaux tarifs pour l'année 2023 / 2024.**



## Rapport n°6 : avenant n°4 à la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le service ADS unifié

**Monsieur le Maire :** le service ADS unifié a été créé en novembre 2014 par les communautés de communes Centre Dombes, Chalaronne Centre, Canton de Chalamont et Dombes Saône Vallée, pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme. Par délibération du 25 mai 2023, le Conseil Communautaire de la Dombes a décidé de modifier les modalités de participation financière des communes ainsi que de dépôt et traitement des dossiers :

- en intégrant la dématérialisation de l'instruction du droit des sols.
- en rééquilibrant le budget du service par l'actualisation de la clé de répartition, comme suit :

Composantes de la contribution au service ADS				répartition	tarif unitaire
Part fixe	Droit d'entrée	Fonction du nb de communes ( 55 communes)		5%	229 euros de droit d'entrée par commune 1,05 euros/habitant
	Assistance tél. conseils techniques et juridiques	Fonction de la population		25%	
Part variable	Instruction des dossiers	Dossier	coef. de complexité de	70%	
		Coût unitaire par PCMI (et leurs modificatifs)	1		160€ /PCMI
		Coût permis de construire agricole	1,2		192€/PC
		Coût permis de construire en ZAC et zone artisanale et leur modificatif	1,3		208€/PC
		Coût unitaire par Cua	0,2		32 €/CUa
		coût unitaire arrêté de transfert, annulation, prorogation	0,2		32 €/arrêté
		Coût unitaire par Cub	0,5		80 €/Cub
		Coût unitaire par DP DIVISION	0,8		128€/DP DIVISION
		Coût unitaire par DP	0,5		80 €/DP
		Coût unitaire par PA , PC ERP et PC collectif et leurs modificatifs	2,5		403€/PA PC ERP et collectifs
	Coût unitaire par PD	0,2	32€/PD		
	PLU	Relecture du règlement et des OAP des PLU avant arrêt sur demande expresse des communes			400€/jour + 50€/heure supplémentaire

Le coût des cotisations annuelles pour les collectivités est en légère augmentation avec une base de 229,00 € à laquelle s'ajoute 1,05 € par habitant soit, pour Châtillon-sur-Chalaronne, environ 5 700,00 € par an. En fonction du nombre de dossiers confiés à l'instruction, un montant unitaire par type d'acte est appliqué au volume traité. La Commune de Châtillon dispose de son propre service instructeur, ce qui permet de ne transmettre que quelques dossiers par an (les plus complexes) au service ADS unifié.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour) :**

- approuve les modalités de participation financière des communes du territoire au financement du service ADS unifié ;
- approuve l'intégration de la dématérialisation pour le traitement des dossiers,
- autorise le Maire à signer la nouvelle convention pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme avec la CC de la Dombes.

## Rapport n°7 : autorisation de mise en vente par la SEMCODA de 12 logements sis 199 Bel Horizon

**Monsieur le Maire :** la SEMCODA, par courrier du 17 août 2023, a sollicité l'autorisation de mettre en vente les 12 appartements de l'ensemble immobilier situé 199 rue Bel Horizon. L'offre de vente est faite en priorité aux locataires en place. S'ils ne souhaitent pas acquérir leurs logements, ils restent locataires de la SEMCODA aux conditions actuelles. A noter que le quota de logement social de la Commune reste inchangé pendant 10 années, le temps pour la collectivité de mener d'autres projets d'urbanisme.



**Monsieur FROMONT** : concernant le quota de logement social, je croyais justement que l'on n'avait pas de quota particulier. Pourquoi cette mention ?

**Monsieur le Maire** : notre commune n'est pas réglementairement soumise à des quotas. Châtillon-sur-Chalaronne compte environ 26 % de logements sociaux.

**Monsieur FROMONT** : vous confirmez qu'il n'y a pas de quota obligatoire ?

**Monsieur le Maire** : non, pas de quota. Concernant la lutte contre le logement indigne, l'État commence à demander plus de logements neufs, alors que les bailleurs peuvent de moins en moins supporter le coût de la construction. Les offices publics sont adossés aux fonds du livret A, mais les promoteurs privés, eux, sont dépendants des prêts bancaires, ce qui pose problème.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), autorise la mise en vente par la SEMCODA des 12 logements situés 199 rue Bel Horizon.**

### **Rapport n°8 : rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes de la Dombes**

**Monsieur le Maire** : quelques chiffres-clés de la collectivité pour 2022 : 18 budgets, 3 037 mandats, 1 633 titres de recettes, 15 891 000,00 € en dépenses, 17 139 000,00 € en recettes, pour un résultat de 1 247 000,00 €. En investissement : dépenses = 3 528 000,00 € et recettes = 8 252 000,00 €, pour un résultat de 4 472 144,00 €. Les finances de la Communauté de Communes sont saines.

Sur la gestion des déchets, le sujet du moment, il faut que les choses se mettent en place. 17 agents sont dédiés au ramassage des ordures ménagères et au tri des déchets. En 2022, on constate - 11 % de collecte d'ordures ménagères résiduelles, ce qui équivaut à 125 kg par ménage par an. Concernant la collecte sélective, celle-ci représente 103 kg par an par habitant. Le budget de fonctionnement du service déchets est de 5 123 000,00 € et celui d'investissement de 194 000,00 €. Le démarrage de la nouvelle déchèterie / recyclerie à Châtillon-sur-Chalaronne est le fait marquant pour 2022. Elle fonctionne très bien sur la partie déchèterie. La recyclerie ouvrira au premier semestre 2024 avec une gestion en DSP.

France Services, mise en place par l'intercommunalité, est un service à la population qui fonctionne très bien. Cela représente 3 500 demandes d'usagers en 2022, dont plus de 900 premières demandes. Le budget du service représente 127 579,00 €. Les thématiques abordées concernent essentiellement la retraite (34 % des demandes), suivie par les documents officiels divers (carte grise, carte vitale, etc.). La santé, le logement, les impôts, et l'aide sociale sont à peu près au même niveau, représentant respectivement 9 % des demandes. La création d'un deuxième site France Services est à l'étude à Villars-les-Dombes, tout en conservant le service itinérant.

A propos du tourisme dans la Dombes : pour 2022, au niveau de l'Office de Tourisme, plus de 4 000 contacts ont été recensés et 115 000 personnes ont visité son site internet. Le budget de fonctionnement est soutenu par la Communauté de Communes à hauteur de 420 000,00 € sur la période 2021 à 2023. Le bilan de l'été 2023 d'AinTourisme s'avère intéressant : *« la fréquentation est en hausse : cette hausse a été particulièrement marquée pour le 14 juillet, + 38 % sur l'ensemble du département en termes de fréquentation, Tour de France oblige, qui s'est également poursuivie sur le mois d'août : + 10 % ».*

**Monsieur JANNET** : nous pouvons simplement ajouter aussi le lancement du projet de crèche pour Châtillon-sur-Chalaronne, dans la rubrique petite enfance.

**Madame D'ALMEIDA** : j'espère que ce rapport sera communiqué à la population pour que l'on appréhende vraiment toutes les thématiques et tous les projets en cours. Cette



communication est importante. Quand on parle avec la population, les habitants ne savent pas forcément ce que fait la Communauté de Communes et quelles sont ses actions.

**Monsieur le Maire :** Effectivement. Je pense que la Communauté de Communes fera un renvoi dans le magazine qu'elle diffuse régulièrement et qu'elle proposera aussi de le consulter sur son site internet.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), prend acte de la présentation du rapport d'activités 2022 de la CC de la Dombes.**

#### **Rapport n°9 : décision du Maire n°D-2023-015**

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers municipaux de la dernière décision prise en vertu de ses délégations d'attribution :

**D-2023-015 :** attribution de la mission de vente de l'ancien musée municipal, situé 24 Impasse des Remparts, à l'agence Vos Immobilières (01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE), avec une rémunération fixée à 4,5 % du prix de vente TVA incluse.

#### **Rapport n°10 : informations sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner**

La liste des DIA présentées lors des réunions de la commission urbanisme des 6 et 26 juillet et du 24 août 2023 a été jointe à la convocation.

#### **Rapport n°11 : informations du Maire**

Circulation des véhicules : instauration d'une zone 30 km/h

**Monsieur le Maire :** la majeure partie du centre-ville deviendra prochainement une zone 30 km/h, dès réception des panneaux de signalisation. Cela permettra notamment de fonctionner en « route partagée », et de diminuer le bruit et la pollution. Des panneaux d'information seront provisoirement disposés aux entrées de ville pour indiquer les zones 30 km/h. Les services de la presse locale seront sollicités pour informer largement la population.

Recensement 2023 de la population : résultats provisoires

**Monsieur le Maire :** Châtillon-sur-Chalaronne n'est pas une commune atone, mais plutôt une ville très dynamique. Nous passons de 5 167 à 5 486 habitants. La population des ménages est de 4 930 personnes, contre 4 631 auparavant. La population des communautés (EHPAD, gendarmerie, ...) s'élève à 330 personnes contre 322 auparavant. La population des logements communautaires est de 26 personnes (logements des religieuses et du personnel du lycée). La population comptée à part (principalement les étudiants) représente 200 personnes contre 214 en 2017. Globalement la progression est de 6 %, soit 63 habitants supplémentaires, par an sur 6 ans.

Demandeurs d'emplois sur la commune

**Monsieur le Maire :** les chiffres concernant les demandeurs d'emploi au 15 juin et au 1<sup>er</sup> septembre sont les suivants : Nombre de demandeurs : 218 / 239. Hommes : 113 / 124. Femmes : 105 / 115. Indemnisables : 166 / 184. Non indemnisables : 52 / 55.

Etude / diagnostic sur le bâtiment de l'église Saint-André

**Monsieur le Maire :** la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a accordé une subvention de 33 391,00 € qui correspond à 50 % du coût de l'étude / diagnostic de l'église.

Bilan du Tour de France du 14 juillet

**Monsieur le Maire :** le tableau détaillé des coûts liés au Tour de France sera communiqué aux conseillers municipaux. Châtillon a eu l'immense honneur de recevoir le maillot jaune du champion qui a gagné le Tour de France. Une première estimation de la fréquentation le jour



de l'étape indique 57 000 personnes. La Communauté de Communes de la Dombes a participé, tout comme le Département de l'Ain, au financement de l'organisation de l'étape par ASO. La totalité des dépenses : participation ASO, décorations, coffrets électriques, location de sanitaires, manège à pédales, écrans géants, barrières, ... s'établit à 105 139,84 €. Le nombre d'heures supplémentaires travaillées par le personnel municipal (avant et pendant le 14 juillet) s'élève à 1 001 heures.

Courrier de « Châtillon Terre d'innovation » : questions orales du 5 septembre 2023

**Monsieur le Maire** : je vais vous lire les questions orales et y répondre.

**« Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité, est-il possible de demander à notre Police municipale d'être présente les jours d'école de manière intermittente ? »**. Vous avez écrit le 5 septembre, la rentrée des classes était le 4. Nos policiers étaient évidemment présents le 4 septembre. Une alternance dans leur présence sur le terrain est organisée entre les sites de Commerson, Eugène Dubois, et Saint-Charles. Des contraventions sont régulièrement dressées pour les mauvais stationnements de véhicules.

**« Est-il possible d'interdire aux camping-cars de stationner sur un parking du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin pour les inciter à se garer sur le parking de la piscine ? »**. Vous évoquez, je suppose, le parking du haut, près de l'école Commerson. L'aire de Camping-Car Park étant aménagée, nous allons retirer la borne de vidange de Montpensier. Des panneaux seront apposés sur les différents parkings de type : « interdiction de stationner aux camping-cars de 22 heures à 6 heures », ce qui obligera les camping-cars à se rendre soit sur le parking de la piscine, soit au camping municipal.

### **Rapport n°12 : informations des Adjointes**

**Madame ROBIN** : voici les effectifs constatés lors de la rentrée scolaire :

- école maternelle Commerson : 4 classes pour 113 enfants.
- école élémentaire Commerson : 9 classes pour 229 élèves.
- OGEC Saint-Charles maternelle et élémentaire : 7 classes pour 172 élèves.
- Collège Eugène Dubois : 620 élèves répartis en 23 classes.
- OGEC Saint-Charles secondaire : 8 classes pour 180 élèves.
- Lycée Charpak : 12 classes pour 192 élèves.

Cela représente un total de 1 506 élèves scolarisés sur la Ville de Châtillon.

Au niveau du musée, une très forte progression des visites est constatée. En 2022, on constate 2 894 visites avec les Journées européennes du patrimoine et la Semaine du goût. Pour cette année, non achevée, on compte déjà 4 113 entrées (sans ces deux événements).

**Madame BIAJOUX** : le Forum des associations s'est très bien passé, avec une fréquentation importante et des associations très satisfaites. La remise des coupons sport a débuté. En trois heures seulement, le premier jour de permanence, une centaine de coupons ont été distribués. Le 1<sup>er</sup> octobre aura lieu le repas annuel des Aînés et le démarrage d'Octobre Rose. L'EHPAD et la Ligue contre le cancer vont confectionner les décorations.

Le CCAS a mis en place l'aide au permis de conduire. Sept jeunes ont déposé un dossier à ce jour, dont quatre ont bénéficié d'un versement de l'aide et trois sont en cours d'instruction.

**Madame DESFARGES** : quelques chiffres concernant l'aire de Camping-Car Park pour la période juillet / août 2023 : taux de fréquentation = 28,4 % (39 % au niveau national). Les Allemands sont les premiers à fréquenter l'aire. Les Italiens sont en deuxième position, puis viennent les Belges (19 %) et les Hollandais (14 %). La durée moyenne de séjour est de 1,5 jour. En ce qui concerne le camping municipal, le taux de fréquentation des chalets s'établit à 72 % et celui des emplacements des résidents à 83 %. Au niveau du chiffre d'affaires, la progression est de 17 000 € par rapport à l'année précédente, sans les règlements des mois de septembre et de début octobre.



**Madame RAVOUX** : les Journées européennes du patrimoine auront lieu les 16 et 17 septembre. De nombreuses visites guidées et commentées sont programmées à Châtillon et sur le secteur de la Dombes.

### Questions diverses

**Monsieur JANNET** : nous aurions souhaité être associés à la mise en place de la zone 30 km/h.

**Monsieur le Maire** : l'exécutif agit, tout simplement.

**Monsieur FROMONT** : sur le sujet du salon de la basse-cour, nous avons lu l'article dans la presse cette semaine. Qu'en est-il de la plainte du collectif d'associations contre la maltraitance animale ?

**Monsieur le Maire** : nous avons reçu en mairie un courrier quasi anonyme, sans numéro de SIRET, sans nom, et sans adresse, mais accompagné de photos de lapins et de coqs sur des cages. C'est inadmissible. La Préfecture nous a confirmé recevoir régulièrement des courriers de ce genre. Je suis tout à fait d'accord pour lutter contre la maltraitance animale. Mais si maltraitance il y a sur le marché de Châtillon, alors il faut arrêter de tenir les chiens en laisse et fermer le Parc des oiseaux !

**Monsieur FROMONT** : nous vous soutenons à 100 %. Au-delà des courriers, y a-t-il eu une plainte officielle ?

**Monsieur le Maire** : nous n'avons rien reçu.

\*\*\*

Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant le public, la presse et le Directeur général des services pour leur présence.

La séance est levée à 20h05.

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 23 octobre 2023 à 18 heures 30.**

Approbation du PV / Observations : *approuvé à l'unanimité sans observations.*



Le Maire  
Patrick MATHIAS



La secrétaire de séance  
Stéphanie COUTURIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a loop at the top and a long horizontal stroke extending to the right.